

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-033-18798/25/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Transdev Bouches-du-Rhône relatif au marché public "Prestation de transport par autocars sur une partie de la ligne interurbaine Aix-en-Provence-Gare TGV-Aéroport Marseille Provence"

150585

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par notification en date du 21/02/2020, la RDT13, en tant qu'entité adjudicatrice, a conclu un marché public n°082019 avec CARS DU PAYS D'AIX ayant pour objet la « prestation de transport par autocars sur une partie de la ligne interurbaine Aix-en-Provence-Gare TGV-Aéroport Marseille Provence (L40 réseau Lecar).

Le marché public susvisé est un accord-cadre, conclu sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale du contrat (1 an reconductible 5 fois), conformément à l'article 4 du CCAP.

Le 25 juin 2021, un avenant de transfert (Annexe n°1) a été acté afin de consacrer le changement de dénomination sociale de la société Cars Du Pays D'Aix, filiale du Groupe TRANSDEV, par TRANSDEV BOUCHES DU RHÔNE. Les obligations contractuelles de la société Cars Du Pays D'Aix ont été reprises par Transdev Bouches-Du-Rhône à compter du 31 mai 2021.

Toutefois, l'exécution de ce marché a été fortement impacté par la crise sanitaire de la COVID-19 et les confinements successifs. C'est pourquoi la RDT13 a souhaité indemniser le titulaire du marché d'une partie des kilomètres non réalisés (afin de supporter une partie des charges fixes) pour la période allant de mars à juin 2020.

Cependant, le pourcentage d'indemnisation initialement prévu à 77%, et appliqué sur les prestations non réalisées, a été revu à la baisse après négociation. Ainsi, les services non faits sont aujourd'hui indemnisés à hauteur de 34,60 %. Par conséquent, les modalités de recouvrement du trop-perçu sont détaillées ci-après.

De plus, ce protocole a également pour objet de permettre le mandatement des factures pour les prestations des mois d'août à décembre 2020.

Enfin, et conformément à l'article 8.4 du CCAP, le titulaire a encaissé les recettes liées à la billetterie. Il a été établi mensuellement un état récapitulatif des recettes perçues à bord des véhicules. Il convient ainsi par le présent protocole d'acter le montant des recettes billettiques restant à reverser à la RDT13.

Par ailleurs, par délibération n° MOB-005-15239/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la non reconduction du Contrat d'Obligations de Service Public et la dissolution avec liquidation de la Régie des Transports des Bouches du Rhône (RDT 13).

En octobre 2025, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a prononcé la radiation de la RDT13 à compter du 17 octobre 2025.

Conformément aux dispositions statutaires de la régie, l'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Métropole. La Métropole se substitue donc à la Régie dans ses droits et obligations.

Au regard de ce qui précède, il convient par le présent protocole d'acter le montant des recettes billettiques restant à reverser à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements suivants.

La société Transdev Bouches du Rhône accepte le règlement d'un montant 325 246,47 € HT en règlement du litige et reconnaît que son paiement par la Métropole Aix-Marseille-Provence RDT13 met un terme au différend portant sur le marché susmentionné.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements suivants.

La société Transdev Bouches du Rhône accepte le règlement d'un montant 325 246,47 € HT en règlement du litige et reconnaît que son paiement par la RDT13 met un terme au différend portant sur le marché susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°082019 relatif à une prestation de transport par autocars sur une partie de la ligne interurbaine Aix-en-Provence-Gare TGV-Aéroport Marseille Provence (L40 réseau Lecar) notifié le 21 février 2020 à la société Cars du Pays d'Aix par la RDT13 ;
- L'avenant du 25 juin 2021 actant le transfert du marché n°082019 au profit de la société Transdev Bouches du Rhône.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°082019 ;
- Que la société Transdev Bouches du Rhône, titulaire, renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction entre la RDT13 et la société Transdev Bouches du Rhône afin d'éteindre le litige né ou à naître relatif à l'exécution du marché n°082019.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant versement d'un montant de 325 246,47 euros HT au profit de la société Transdev Bouches du Rhône et valant solde du litige relatif à l'exécution du marché susmentionné.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6110901.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS